

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT



**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VITERNE
no. 2021 - 303**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,
145 rue du Breuil – 54230 NEUVES MAISONS
Tel : 03.83.26.45.00. – contact@cc-mosellemadon.fr

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L153-37 ;

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé le 13 décembre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Viterne approuvé le 15 octobre 2020 ;

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de corriger les plans de zonage laissant certaines parcelles hors zonage et d'intégrer un emplacement réservé permettant l'élargissement de la voie interne au secteur du Vaux de Rumevaux,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), n'induit pas de majorations des droits à construire mais a pour seule motivation la rectification d'erreurs matérielles dans le PLU de Viterne ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président de l'EPCI compétent ;

Considérant que le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que les modalités de mise à disposition seront précisées dans une délibération ultérieure de l'EPCI ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de Viterne est engagée en application des dispositions de l'article L 153- 45 à - 48 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur la rectification d'erreurs matérielles dans le règlement graphique du PLU de Viterne.

ARTICLE 3 : Le projet sera notifié au préfet et PPA avant sa mise à disposition du public ;

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

ARTICLE 5 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARTICLE 6 : A l'issue de la mise à disposition, le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil communautaire ;

ARTICLE 7 : Un bureau d'étude sera chargé de la réalisation du dossier de modification simplifiée du PLU en raison de la correction du règlement graphique.

ARTICLE 8 : Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

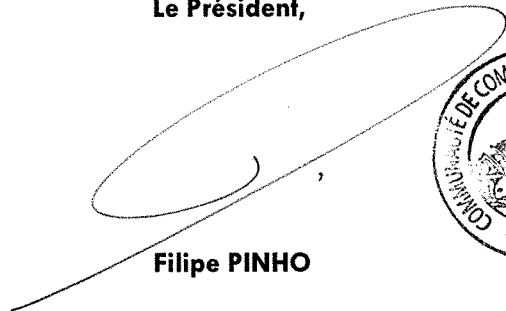
Article 9 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes Moselle et Madon et en mairie de Viterne.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le Maire de Viterne

Fait à Neuves Maisons, le 20 septembre 2021

Le Président,



Filipe PINHO

